



Le 22 mai 2025

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : Dépôt d'un dossier de demande de barnum
pour les associations locales – Dispositif régional**

➔ **N°2025-07**

Le Maire de la COMMUNE DE CERVEN S,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020/16 du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif régional mis en place par la Région Rhône Alpes destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes,

CONSIDERANT qu'il est à la portée des communes de présenter un dossier de demande permettant d'obtenir gratuitement un barnum pour les associations locales,

DECIDE

- ⇒ **DE DEMANDER** à bénéficier du dispositif régional destiné à soutenir la vie associative.
- ⇒ **DE DEPOSER** à ce titre un dossier de demande de mise à disposition de barnum pour les associations communales
- ⇒ **INDIQUE** qu'il sera à même de signer tous les documents administratifs et comptables liés à cette demande.

Fait à Cervens le 22 mai 2025

Le Maire **Gil THOMAS**

Délibération Certifiée
exécutoire,

Télétransmise

Le :

23 MAI 2025

Reçue en Préfecture

Le :

23 MAI 2025

Mise en ligne sur le site de la
commune

Le :

23 MAI 2025

Le Maire Gil THOMAS